



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 17 novembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2020-11-17_2093

Savigny-sur-Orge - Avenant n°1 à la Convention
d'Intervention Foncière entre l'Etablissement
Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de
Savigny-sur-Orge et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 11 novembre 2020. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représenté	Mme LEYDIER	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	-		-
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. VIC	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	Mme KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	Mme KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présente		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme DAUMIN	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. BOURDON	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	Mme BERNET	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. AGGOUNE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	M. GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. BOURDIN	P
Yvry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. MARCHAND	P
Morangis	M. DUFOR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. BRIEY	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	M. PANETTA	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme BEN CHEIKH	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent ⁽¹⁾		-
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée ⁽¹⁾	M. GONZALES	-
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	-		-
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. SAC	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme DAUMIN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	Mme BERNET	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. LIPIETZ	P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	Mme BEN CHEIKH	P
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	M. DECROUY	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. MARCHAND	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	-		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. LIPIETZ	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	M. PECQUEUX	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. BEUCHER	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté (1)	M. GONZALES	-
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme VALA	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. SAC	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. PECQUEUX	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. PANETTA	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	-		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. BOUYSSOU	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. LAFON	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	-		-
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAHI Sabrina	Représentée	M. TAUPIN	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. BEUCHER	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. DELL'AGNOLA	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	-		-
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	-		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. AGGOUNE	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Représentée	M. VILAIN	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. DUFOUR	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. YAVUZ	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	-		-

(1) Jusqu'à la délibération n° 2020-11-17_2077

Secrétaire de Séance : Madame Imène BEN CHEIKH

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2051 à 2077	36	58	94
2078 à 2099	33	55	91

Exposé des motifs

Par délibération du 22 novembre 2016, l'EPT a approuvé le PLU de la commune de Savigny-sur-Orge, dont la procédure d'élaboration avait été engagée en 2011, avec les objectifs permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels et des paysages dans le respect des objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;
- l'utilisation économe et équilibrée des différents espaces naturels et urbains, la maîtrise des déplacements et de la circulation, la sauvegarde du patrimoine bâti urbain et paysager, la prévention des risques, pollutions et nuisances de toute nature....

L'arrêté préfectoral n°755-2017-DDT-SHRU du 19 décembre 2017 ayant prononcé la carence de la Commune de Savigny-sur-Orge en application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et de l'article L.302-9-1 du code de la Construction et de l'Habitation, la commune a sollicité l'EPFIF afin d'assurer une veille foncière par saisie d'opportunités au cas par cas sur l'ensemble de son territoire.

L'EPFIF, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, a été créé par le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006. Son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, a été nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015.

La carence ayant été levée au 1er janvier 2020, l'objet du présent avenant est de préciser le périmètre d'intervention de l'EPFIF en identifiant cinq secteurs de veille active tout en maintenant une veille communale, et ajuster l'enveloppe financière en fonction des objectifs de réalisation de logements et notamment de logements sociaux.

Depuis la signature de la Convention, le 26 mars 2019, l'EPFIF est intervenu pour réaliser 2 acquisitions foncières à la demande de la Commune de Savigny-sur-Orge dans le périmètre de l'OAP n°8, avenue Charles de Gaulle et rue Chamberlin.

La signature d'un avenant à la convention vise, d'une part à augmenter l'enveloppe financière de 5M€ à 11 M€ et d'autre part, à cibler particulièrement les secteurs restants identifiés au PLU comme mutables en vue de réaliser du logement social, et notamment les OAP afin de maîtriser le foncier par une action anticipatrice et anti-spéculative.

La commune de Savigny-sur-Orge, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF ont donc convenu de continuer à s'associer pour conduire une politique foncière renforcée au sein de cette convention de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal et de cet avenant n°1.

Le Conseil Municipal de Savigny-sur-Orge a, par délibération du 15 octobre 2020, autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Le Conseil territorial est invité à en délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Savigny-sur-Orge et l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 créant l'EPFIF, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n° 2020-07-15_1863 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en date du 15 juillet 2020 élisant son Président,

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 22 novembre 2016, approuvant le PLU de la commune de Savigny-sur-Orge ;

Vu les délibérations du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites aux Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols approuvés de ses communes membres et déléguant l'exercice de ce droit à son Président ;

Vu l'arrêté préfectoral n°755-2017-DDT-SHRU du 19 décembre 2017 prononçant la carence de la Commune de Savigny-sur-Orge en application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et de l'article L.302-9-1 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° 15/614 du Conseil Municipal de la Commune de Savigny-sur-Orge en date du 20 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu la délibération n°2018-06-26_1084 du conseil territorial de l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 juin 2018 autorisant le Président à signer une Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Commune de Savigny-sur-Orge ;

Vu la Convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Commune de Savigny-sur-Orge et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, signée entre les parties le 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°431-DDT-SHRU du 24 décembre 2019 prononçant la levée de carence de la Commune de Savigny-sur-Orge en application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et de l'article L.302-9-1 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Savigny-sur-Orge en date du 15 octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que la commune de Savigny-sur-Orge toujours soumise à l'article 55 de la loi SRU, souhaite renforcer son intervention dans les mutations foncières à travers la signature d'un avenant à la convention du 26 mars 2019 afin d'anticiper les possibilités de constructions pour les bailleurs sociaux, des programmes de logements intégrés au tissu urbain environnant ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet d'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière tripartite Commune de Savigny-sur-Orge-EPFIF-EPT Grand-Orly, Seine, Bièvre sur le territoire de la Commune de Savigny-sur-Orge, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent.
3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
 - Publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - Affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Savigny-sur-Orge pour une durée d'un mois.

4. Transmet ampliation de la présente délibération à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
 - Monsieur le Préfet de l'Essonne,
 - Monsieur le Maire de Savigny-sur-Orge.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 91



A Vitry-sur Seine, le 24 novembre 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 25 novembre 2020
ayant été affichée le 26 novembre 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Savigny-sur-Orge
l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Convention signée le 26 mars 2019

Entre

La commune de Savigny-sur-Orge représentée par son Maire, Jean-Marc DEFREMONT, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du

; désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Michel LEPRETRE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du

désignée ci-après par le terme « l'EPT »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

Par convention signée le 26 mars 2019, d'un montant de 5 millions d'euros, la commune de Savigny-sur-Orge et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ont confié à l'EPFIF une mission de veille foncière sur l'ensemble du territoire de la commune dans le cadre d'un arrêté de carence au titre de la période triennale 2014-2016.

La carence ayant été levée au 1^{er} janvier 2020, l'objet du présent avenant est de préciser le périmètre d'intervention de l'EPFIF en identifiant cinq secteurs de veille active tout en maintenant une veille communale, et ajuster l'enveloppe financière en fonction des objectifs de réalisation de logements et notamment de logements sociaux.

Article 1 – Modification relative à la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de commune de Savigny-sur-Orge, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 26 mars 2019, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 30 juin 2025 ».

Article 2 – Modification relative à l'enveloppe financière de la convention

Le premier alinéa de l'article 3 intitulé « Enveloppe financière de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de commune de Savigny-sur-Orge, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 26 mars 2019, est modifié de la manière suivante :

« Le montant de l'intervention de l'EPFIF au titre de la présente convention est plafonné à ~~5~~ **11** millions d'euros Hors Taxe. »

Article 3 – Modification aux secteurs d'intervention de la convention

Le premier paragraphe de l'article 4 intitulé « Secteurs et modalités d'intervention de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de commune de Savigny-sur-Orge, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est remplacé de la manière suivante :

Intervention dans le cadre de la carence

~~Dans le cadre de l'article L210-1 du code de l'urbanisme, si la commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris au titre de l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et dans les cas où l'article L210-1 prévoit que le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département, l'EPFIF, avec l'accord de la commune, peut être délégataire de l'exercice du droit de préemption en dehors des secteurs d'intervention mentionnés en supra.~~

~~Comme prévu par l'article L210-1, les biens acquis dans le cadre de cet exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou le cas échéant, des objectifs quantitatifs et de typologie de logements par période triennale fixés par l'Etat conformément aux premier et troisième alinéas de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation.~~

~~Les acquisitions effectuées dans le cadre de la présente clause suivent le régime de la présente convention et la commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFIF conformément à l'article 6.~~

« Veille foncière »

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dits « Veille communale », « Jean Allemane », « Châteaubriand », « Rue des Près Saint Martin » et « Charles de Gaulle » référencés en annexes 2.1 à 2.5.

L'EPFIF accompagne la commune et l'EPT dans une phase d'étude pour la définition d'un projet et pour acquérir les principales opportunités stratégiques sur le périmètre dit « ZAC Centre-ville/Gare » référencé en annexe 2.6, à l'exception des périmètres dit « Châteaubriand » et « Charles de Gaulle » référencés en annexes 2.3 et 2.5. Dans un délai de 3 ans, les modalités d'action foncière de l'EPFIF sont réexaminées par voie d'avenant, au vu des études qui sont conduites par la commune et l'EPT. A défaut de validation d'un avenant par les parties, dans le délai prévu, l'EPFIF ne réalisera plus d'acquisition.

Unité foncière juxtante

Sur les secteurs définis en supra, l'EPFIF pourra intervenir sur toute unité foncière juxtante, sous la double condition que l'opportunité soit justifiée par la pertinence du projet et que l'incidence financière de l'acquisition soit compatible avec l'enveloppe de la convention. »

Article 4 – Modification des engagements de la commune et de l'EPCI sur le programme

Le premier paragraphe de l'article 5 intitulé « Engagements de la commune et de l'EPCI sur le programme » de la convention d'intervention foncière entre la commune de commune de Savigny-sur-Orge, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, est complété de la manière suivante :

« Dans le cadre du périmètre de veille, toute acquisition, notamment par préemption est conditionnée à la validation par les parties d'une programmation et d'un bilan économique spécifique. »

Article 5 – Ajout de l'article 7 bis intitulé « Autres dispositions spécifiques »

L'article 7 bis suivant, intitulé « Autres dispositions spécifiques », est ajouté à la convention d'intervention foncière entre la commune de commune de Savigny-sur-Orge, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

« Délégation des droits de préemption et de priorité sur l'ensemble d'un secteur visé à l'article 4

Selon les textes en vigueur, la commune et/ou l'EPCI délèguent leurs droits de préemption et de priorité à l'EPFIF sur les périmètres de veille foncière dits « Jean Allemane », « Châteaubriand », « Rue des Près Saint Martin » et « Charles de Gaulle » visés à l'article 4. »

Article 6 – Modification des engagements de la commune et de l'EPCI nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention

Le deuxième alinéa du paragraphe « Droits de préemption et de priorité » de l'article 8 intitulé « Engagements de la commune et de l'EPCI nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de commune de Savigny-sur-Orge, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, est complété de la manière suivante :

« Selon les textes en vigueur et sauf exception prévue à l'article 7 bis, la commune et/ou l'EPCI délèguent, au cas par cas, leurs droits de préemption et de priorité à l'EPFIF. »

Article 7 – Modification des annexes

L'annexe de la convention d'intervention foncière entre la commune de commune de Savigny-sur-Orge, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est complétée par les annexes jointes au présent avenant, tenant compte de l'ajout des périmètres de veille foncière dits « Veille communale », « Jean Allemane », « Châteaubriand », « Rue des Près Saint Martin », « Charles de Gaulle » et « ZAC Centre-ville/Gare ».

Annexes ajoutées par l'avenant 1 :

- Annexe 2.1 : Périmètre de veille foncière dit « Veille communale »
- Annexe 2.2 : Périmètre de veille foncière dit « Jean Allemane »
- Annexe 2.3 : Périmètre de veille foncière dit « Châteaubriand »
- Annexe 2.4 : Périmètre de veille foncière dit « Rue des Près Saint Martin »
- Annexe 2.5 : Périmètre de veille foncière dit « Charles de Gaulle »
- Annexe 2.6 : Périmètre de veille foncière dit « ZAC Centre-ville/Gare »

Les autres dispositions » de la convention d'intervention foncière entre la commune de commune de Savigny-sur-Orge, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 26 mars 2019 demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 3 exemplaires originaux.

La commune de Savigny-sur-Orge

L'Etablissement public territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Jean-Marc DEFREMONT
Le Maire

Michel LEPRETRE
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexes :

Annexes ajoutées par l'avenant n°1 :

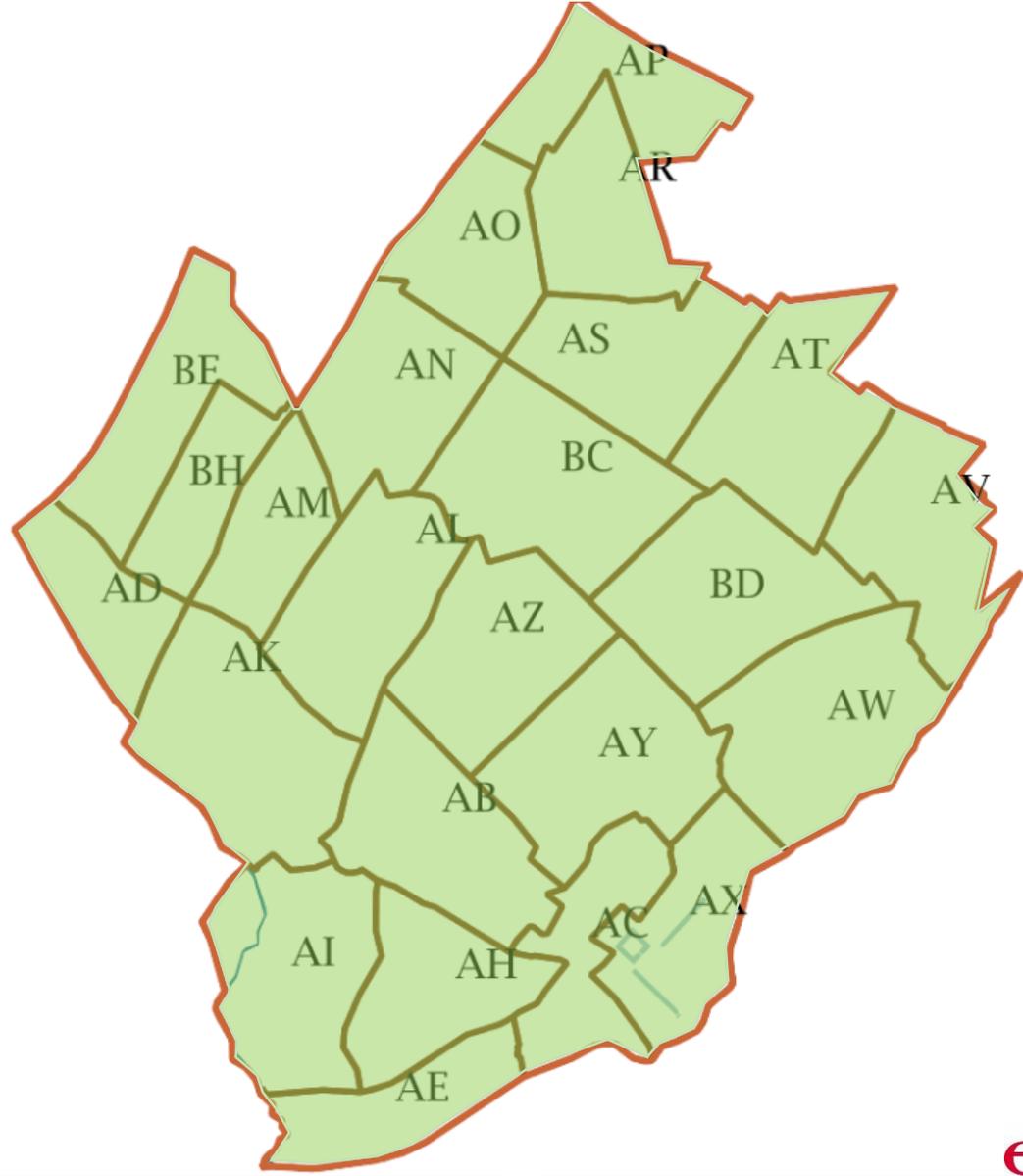
- *Annexe 2.1 : Périmètre de veille foncière dit « Veille communale »*
- *Annexe 2.2 : Périmètre de veille foncière dit « Jean Allemane »*
- *Annexe 2.3 : Périmètre de veille foncière dit « Châteaubriand »*

- *Annexe 2.4 : Périmètre de veille foncière dit « Rue des Près Saint Martin »*
- *Annexe 2.5 : Périmètre de veille foncière dit « Charles de Gaulle »*
- *Annexe 2.6 : Périmètre de veille foncière dit « ZAC Centre-ville/Gare »*

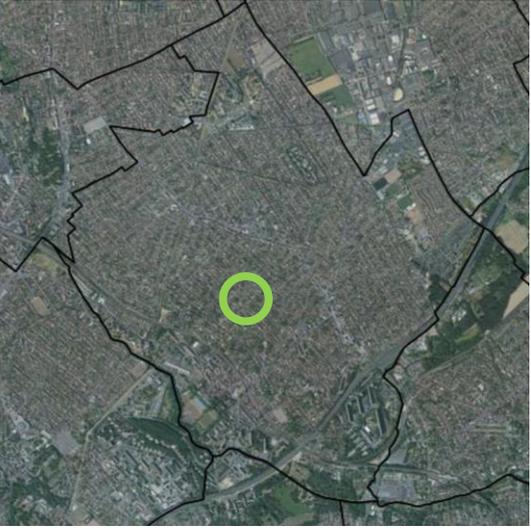
ANNEXE 2.1 ajoutée par l'avenant n°1 - Périmètre de veille foncière dit « Veille communale » référencé à l'article 4



 Périmètre de veille foncière

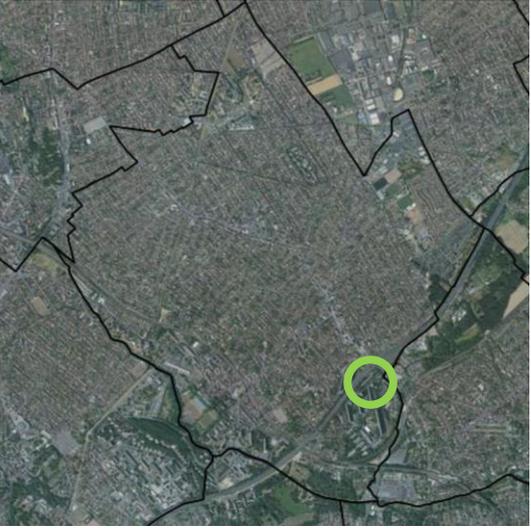


ANNEXE 2.2 ajoutée par l'avenant n°1 - Périmètre de veille foncière dit « Jean Allemane » référencé à l'article 4



 Périmètre de veille foncière

ANNEXE 2.4 ajoutée par l'avenant n°1 - Périmètre de veille foncière dit « Rue des Près Saint Martin » référencé à l'article 4



■ Périmètre de veille foncière

ANNEXE 2.5 ajoutée par l'avenant n°1 - Périmètre de veille foncière dit « Charles de Gaulle » référencé à l'article 4



 Périmètre de veille foncière

ANNEXE 2.6 ajoutée par l'avenant n°1 - Périmètre de veille foncière dit « ZAC Centre-ville/Gare » référencé à l'article 4



 Périmètre de veille foncière

Légende

- UAa : Tissu mixte caractéristique du centre ancien à caractère patrimonial
- UAb : Tissu mixte caractéristique d'un centre ancien
- UBa : Tissu mixte des axes de centralité
- UBb : Tissu mixte aux abords du centre ancien et au sud du Boulevard Aristide Briand
- UP : Quartier de Grand Vaux
- UC : Zone de résidences d'habitat collectif
- UD : Faubourg rural ancien à caractère patrimonial
- UE : Zone d'équipements d'intérêt collectif
- UF : Zone d'activités économiques
- UG : Transition entre les zones de centralité et les quartiers pavillonnaires
- UHa : Dominante d'habitat pavillonnaire dense
- UHB : Dominante d'habitat pavillonnaire avec commerce de proximité
- UBc : Tissu mixte aux abords du centre ancien et au nord du Boulevard Aristide Briand
- N : Zone naturelle (parcs, squares)

Emplacement réservé

- Pour équipement et voirie

Protections environnementales et architecturales

- Espaces vert à protéger
- ★ Bâtiment à protéger

Plan de Prévention des Risques d'inondation

- Secteur affecté à titre informatif - voir plan des servitudes et Annexes pour le détail

Recul des implantations

- Alignement communal
- Alignement département

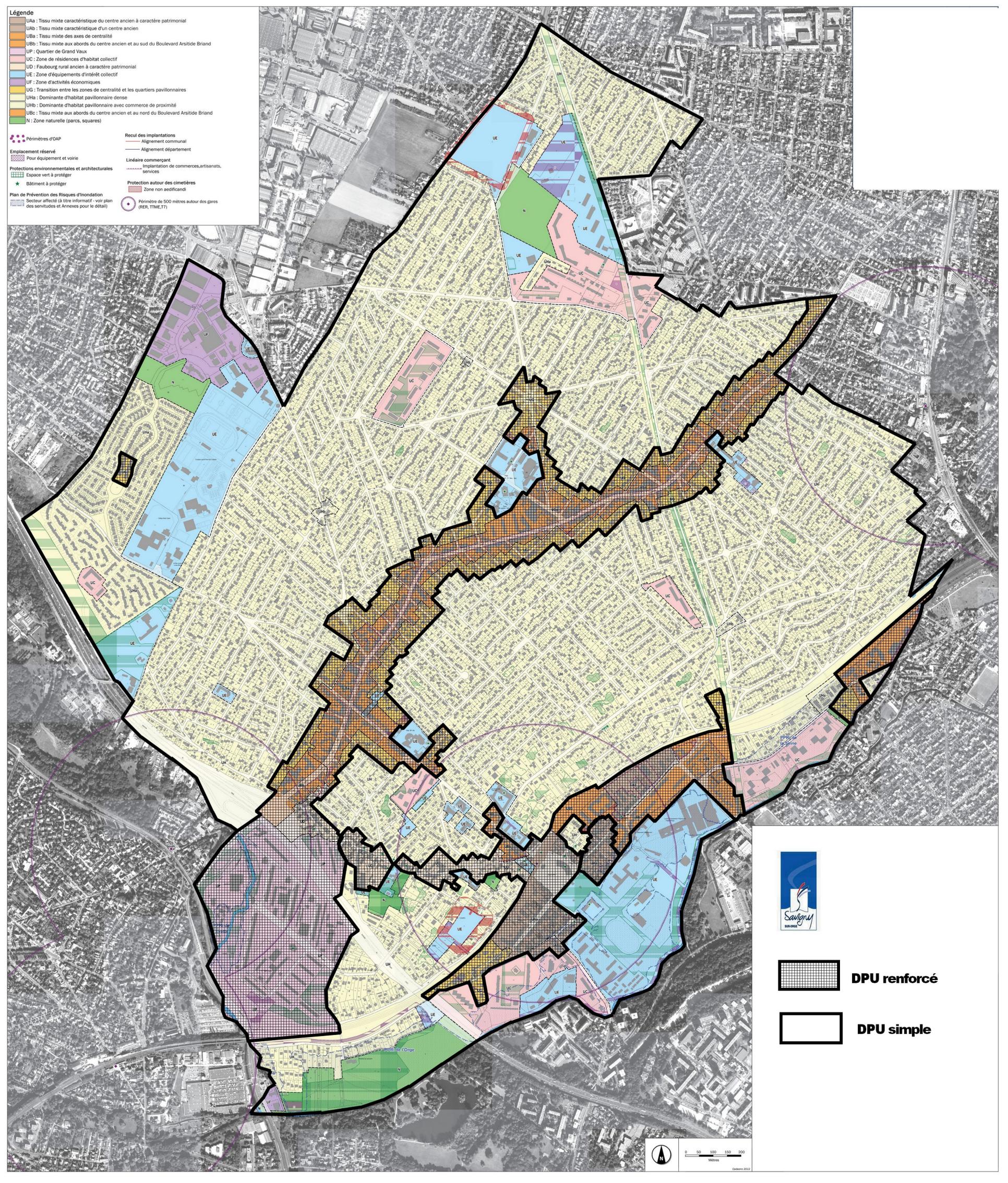
Linéaire commercial

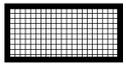
- Implantation de commerces, artisanats, services

Protection autour des cimetières

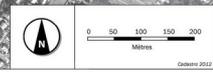
- Zone non aedificandi

Périphérie de 500 mètres autour des gares (PER, TMEL T7)



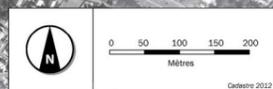
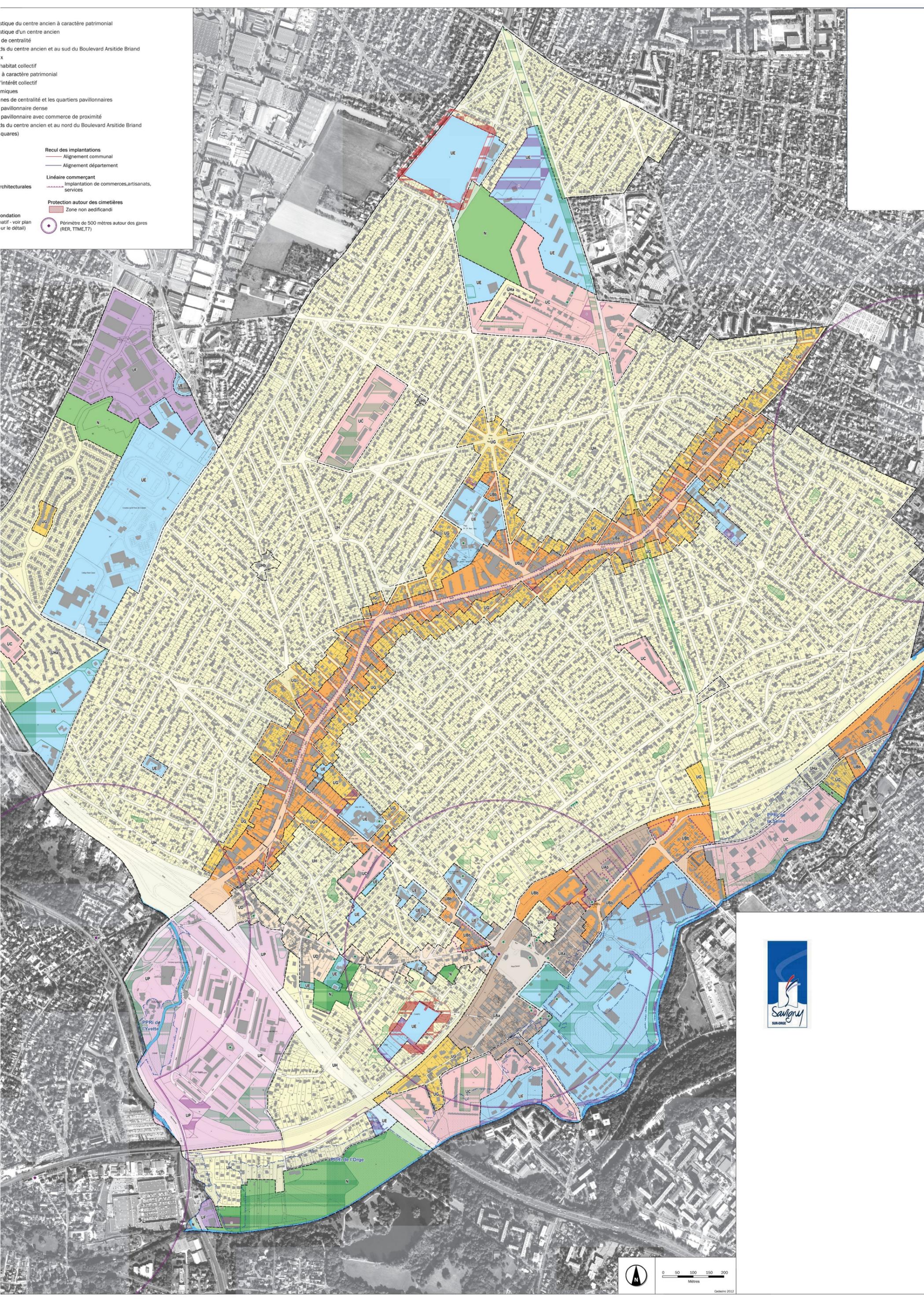
 **DPU renforcé**

 **DPU simple**

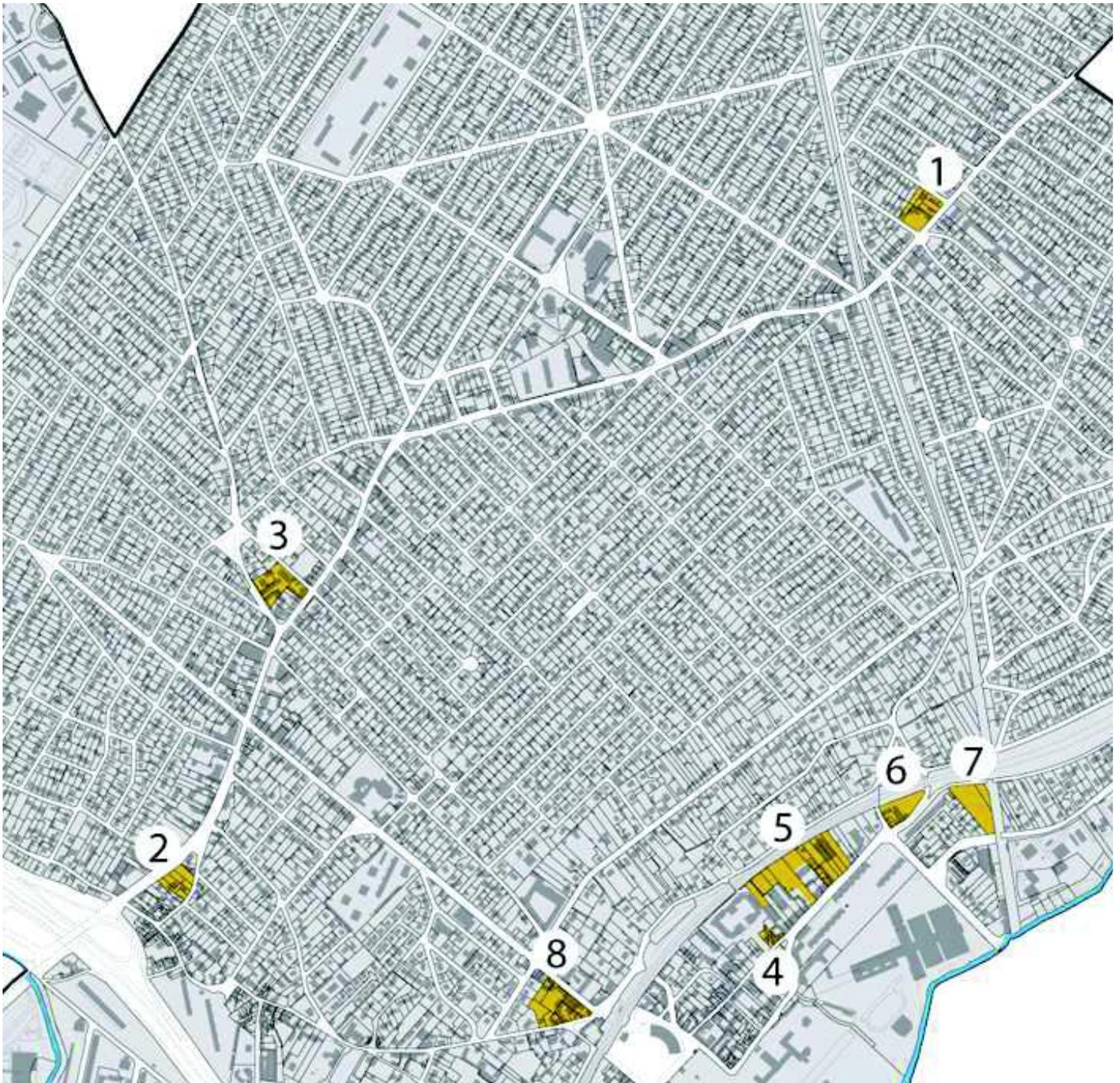


stique du centre ancien à caractère patrimonial
 stique d'un centre ancien
 de centralité
 s du centre ancien et au sud du Boulevard Arsitide Briand
 x
 habitat collectif
 à caractère patrimonial
 'intérêt collectif
 miques
 nes de centralité et les quartiers pavillonnaires
 pavillonnaire dense
 pavillonnaire avec commerce de proximité
 s du centre ancien et au nord du Boulevard Arsitide Briand
 quares)

- Recul des implantations**
- Alignement communal
 - Alignement départemental
- Linéaire commerçant**
- Implantation de commerces, artisanats, services
- Protection autour des cimetières**
- Zone non aedificandi
- ondation**
- Périimètre de 500 mètres autour des gares (RER, TME, T7)



Des secteurs de mutation urbaine potentielle, proches de la gare ou positionnés le long de l'axe urbain structurant de Savigny-sur-Orge desservis par le bus



SECTEUR D'OAP : N°1

Localisation : Boulevard A. Briand/ rue Jules Guesde/ rue des Colombes

Nature de la Prescription :

- ❖ Privilégier des aménagements sous forme d'une à 3 opérations d'ensembles.
- ❖ Réaliser un programme à dominante de logements :
 - En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement du PLU
 - En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 70 à 100 logements
 - Dont au moins 50% doit être dédié à du logement locatif social.

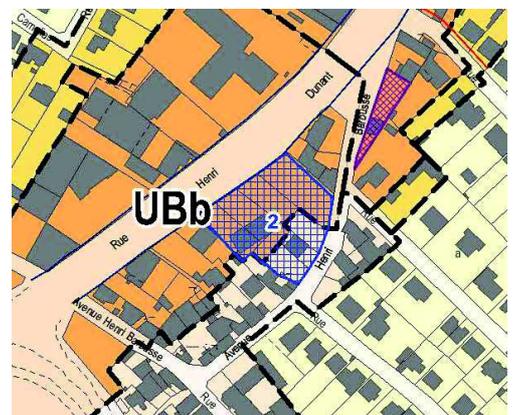


SECTEUR D'OAP : N°2

Localisation : rue Henri Dunant/ rue Henri Barbusse

Nature de la Prescription :

- ❖ Privilégier des aménagements sous forme d'une opération d'ensemble.
- ❖ Réaliser un programme à dominante de logements :
 - En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement de la zone UBb et de la zone UD.
 - En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 50 à 80 logements.
 - Dont au moins 70% doit être dédié à du logement locatif social.
- ❖ Assurer de la mixité dans la typologie de l'habitat, le long de la rue Henri Barbusse (Zone UD - zone moins dense), avec l'implantation de type maisons de ville accolées en front de la rue Henri Barbusse (avec espaces verts privés)
- ❖ Alignement sur la rue Henri Dunant
- ❖ Alignement communal sur la rue Henri Barbusse

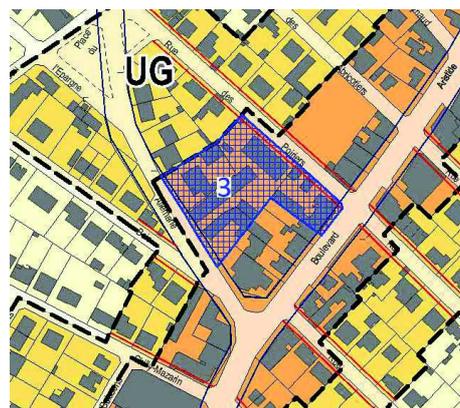


SECTEUR D'OAP : N°3

Localisation : rue Jean Allemane / Bld Aristide Briand / rue des Poiriers

Nature de la Prescription :

- ❖ Privilégier des aménagements sous forme d'une à trois opérations d'ensemble maximum.
- ❖ Réaliser un programme à dominante de logements :
 - En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement du PLU
 - En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 30 à 60 logements
 - Dont au moins 60% doit être dédié à du logement locatif social.
- ❖ Assurer la mixité dans la typologie de l'habitat, en prenant en compte les différences aux niveaux des rues (Boulevard/ Jean Allemane / Poirier)
- ❖ Aménager des locaux de commerces, d'artisanat ou de services en rez-de-chaussée en bordure du Boulevard Aristide Briand.

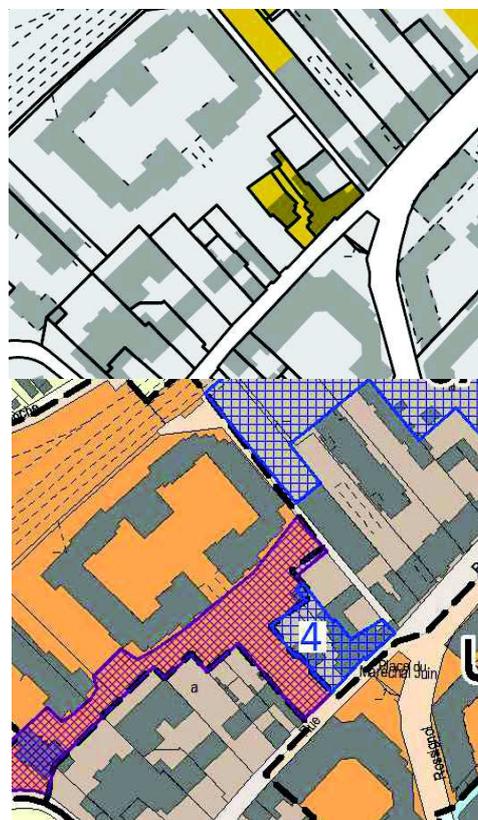


SECTEUR D'OAP : N°4

Localisation : Rue Chateaubriand

Nature de la Prescription :

- ❖ Privilégier des aménagements sous forme d'une seule opération d'ensemble.
 - Réaliser un programme à dominante de logements
 - En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement du PLU
 - En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 15 à 30 logements
 - Dont au moins 100% doit être dédié à du logement locatif social.

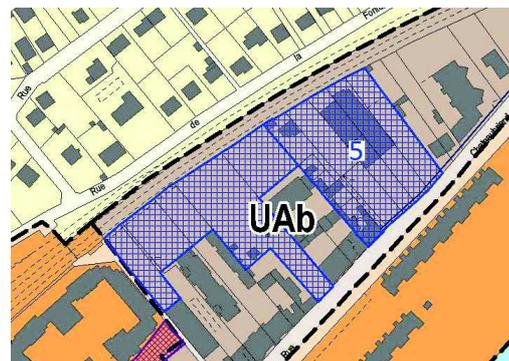


SECTEUR D'OAP : N°5

Localisation : Rue Chateaubriand

Nature de la Prescription :

- ❖ Privilégier des aménagements sous forme d'une à 3 opérations d'ensemble maximum.
- ❖ Réaliser un programme à dominante de logements :
 - En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 50 à 90 logements
- ❖ Dont au moins 60% doit être dédié à du logement locatif social.
- ❖ Maison de Chateaubriand :
 - Patrimoine remarquable à conserver pouvant accueillir un équipement d'intérêt collectif
 - Aménagement d'espace paysager autour de la maison.
- ❖ Démolitions préconisées de plusieurs bâtiments, de façon à assurer la cohérence d'aménagement de l'ensemble du site.
- ❖ Espaces paysagers à réaliser entre l'emprise des voies ferrées et les constructions, si possible avec des plantations arborées (respect de servitudes liées aux voies ferrées ; cf. Annexes du PLU)
- ❖ Intégrer dans le programme une offre de surface commerciale d'environ 700 m² maximum, en rez-de-chaussée de bâtiments de logement ou dans une construction dédiée.
- ❖ Rechercher la mutualisation de l'offre de stationnement.



PRINCIPES DE RECOMPOSITION DU SITE DE L'OAP N°5



--- Périimètre de l'OAP



Traitement paysager



Préservation de la maison de Chateaubriand



et aménagement d'espaces paysagers à ses abords



Secteurs d'implantation possible des futures constructions à destination dominante de logement



Principe de localisation d'une construction à destination de commerce



Localisation préférentielle d'aire de stationnement



Principe d'accès tous modes



Principe d'accès piéton-vélo uniquement



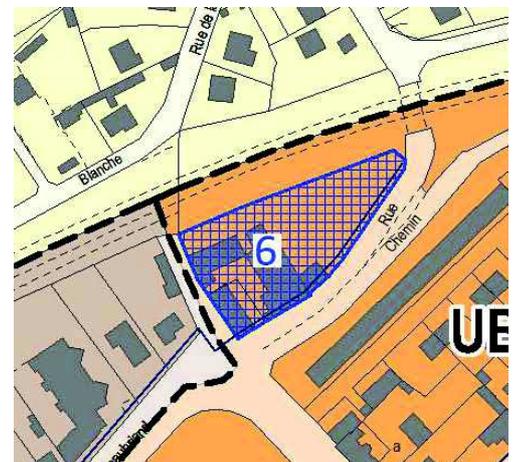
Démolition de bâtiments préconisée dans le cadre de la recomposition du site

SECTEUR D'OAP : N°6

Localisation : Rue Chateaubriand / rue de Viry / rue de la Montagne Pavée

Nature de la Prescription :

- ❖ Privilégier des aménagements sous forme d'une opération d'ensemble maximum.
- ❖ Réaliser un programme exclusivement dédié aux logements :
 - En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement du PLU
 - En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre 15 à 35 logements
 - Dont au moins 100% doit être dédié à du logement locatif social.
 - S'agissant d'un site en entrée de ville, il est attendu un aménagement traduisant un lien avec la proximité du centre urbain du bas de Savigny.
- ❖ Alignement communal sur la rue de la Montagne Pavée :
- ❖ Implantation tenant compte de l'emplacement réservé (élargissement de l'espace public)

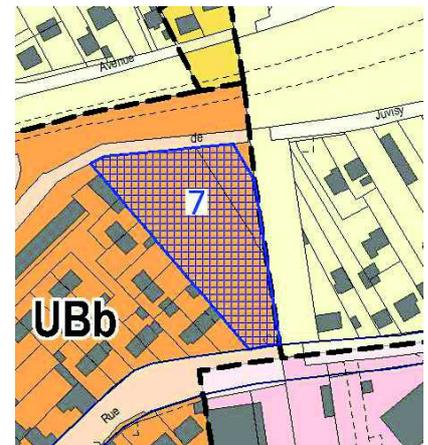
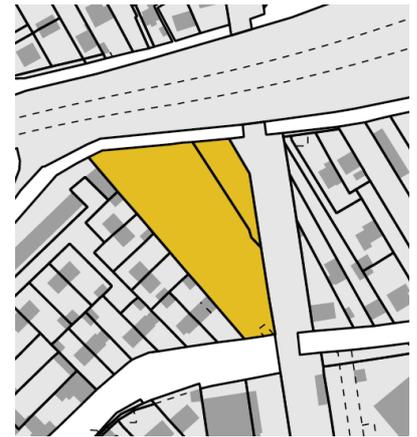


SECTEUR D'OAP : N°7

Localisation : Rue des Prés Saint-Martin

Nature de la Prescription :

- ❖ Privilégier des aménagements sous forme d'une opération d'ensemble.
- ❖ Réaliser un programme à dominante de logements :
 - En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement du PLU.
 - En respectant la zone non aedificandi lié au passage limitrophe de l'aqueduc de la Vanne (cf. servitudes d'utilité publique en annexe du PLU).
 - En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 15 à 40 logements
 - Dont au moins 100% doit être dédié à du logement locatif social.
 - L'accès se fera principalement par le chemin de Juvisy.



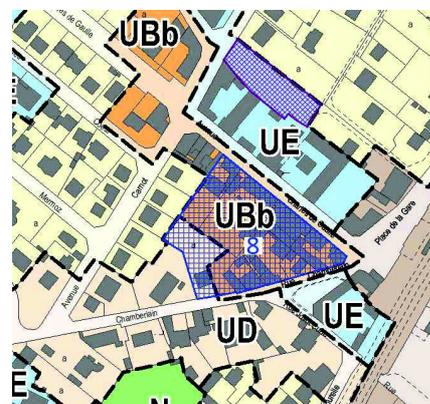
- Périimètre de l'OAP
- ▨ Zone Non aedificandi de l'aqueduc de la Vanne
- Implantation d'habitat collectif
- Implantation de maisons de ville accolées

SECTEUR D'OAP : N°8

Localisation : Avenue Charles de Gaulle /rue Chamberlin

Nature de la Prescription :

- ❖ Privilégier des aménagements sous forme d'une à trois opérations d'ensemble maximum.
- ❖ Réaliser un programme à dominante de logements :
 - En respectant les hauteurs minimum et maximum du règlement du PLU.
 - En prévoyant une programmation globale sur l'ensemble du site de l'ordre de 130 à 180 logements
 - Dont au moins 70% doit être dédié à du logement locatif social.
 - En particulier, avec l'obligation de mixité de la typologie d'habitat sur la rue Chamberlin
- ❖ Aménager des locaux de commerces, d'artisanat ou de services en rez-de-chaussée en bordure de l'avenue Charles de Gaulle.
- ❖ Possibilité de les développer rue Chamberlin dans la limite de la zone UBb.
- ❖ Favoriser la préservation d'un cœur d'îlot traité en espace vert.
- ❖ Obligation de recul des constructions sur l'avenue Charles de Gaulle : dans l'objectif de permettre de futurs aménagements de l'espace public confortable pour le passage des piétons.



OAP	ADRESSE	SECTION	PARCELLES	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
1	215-223 BD ARISTIDE BRIAND - 2- 6 RUE JULES GUESDE - 3-5 RUE DES COLOMBES	AT	139	350	PC ACCORDE 81 LOGEMENTS LIVRES DONT 34 LLS
		AT	162	350	
		AT	166	349	
		AT	866	330	
		AT	138	1408	
		AT	164	350	
		AT	165	350	
		TOTAL		3487	
2	12-18 RUE HENRI DUNANT - 21 27 RUE HENRI BARBUSSE	AK	433	590	PROJET EN COURS DE DEVELOPPEMENT - PC ACCORDE - 83 LOGEMENTS DONT 42 LLS
		AK	440	300	
		AK	436	369	
		AK	435	370	
		AK	620	324	
		AK	621	222	
		AK	619	137	
		AK	616	144	
		AK	617	230	
		AK	618	5	
		TOTAL		2691	
3	1-3 RUE DES POIRIERS - 6- 12 AV JEAN ALLEMANE	AL	503	1790	
		AL	500	817	
		AL	501	53	
		AL	504	830	
		AL	508	457	
		TOTAL		3947	
4	39-41 GRANDE RUE	AC	299	364	
		AC	301	242	
		AC	300	183	
		TOTAL		789	
5	11 ET 17-27 RUE DE CHATEAUBRIAND	AY	366	1011	PC ACCORDE EN COURSDE CONSTRUCTION- 108 LOGEMENTS DONT 54 LLS
		AY	367	937	
		AY	368	958	
		AY	371	678	
		AY	536	1	
		AY	535	479	
		AY	370	120	
		AY	676	214	
		AY	675	151	
		AY	674	150	
		AY	699	93	
		AY	698	129	
		AY	697	490	
		AY	374P	2383	
		AY	376	3140	
		AY	382P	1400	
		AY	606	65	
		AY	608	810	
AY	629	524			
TOTAL		13733			
6	1-5 RUE DE VIRY	AW	717	239	
		AW	718	2542	
		TOTAL		2781	
7	13 RUE DES PRES SAINT MARTIN - CHEMIN DE JUVISY	AW	370	3686	
		AW	369	584	
		TOTAL		4270	

8	1-7BIS AV CHARLES DE GAULLE - 2-10TER RUE CHAMBERLIN	AB	77	592		
		AB	78	117		
		AB	79	1449		
		AB	85	262		
		AB	81	485		
		AB	82	537		
		AB	83	225		
		AB	84	694		
		AB	86	387		
		AB	87	944		
			TOTAL		5692	



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 33

absents excusés représentés : 6

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an 2020, le 15 octobre à 20H00, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Fêtes de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DEFREMONT, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Marc DEFREMONT, Agnès DUPART, Bruno GUILLAUMOT, Jacques SENICOURT, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Patrice KOUAMA, Fatima KADRI, Patrick GARDELLA, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Joëlle THEBAULT, Michèle PLOTTU-LE CAPITAINE, Christine FAYOLLET, Pascal LORINE, France FAYET, Catherine LOUVET, Mallory MALLARD, Claudine CHARRIER, Nathalie GUICHARD, Cédric LESSORT, Stevenson CELESTIN, Daniel GUETTO, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Eric MEHLHORN, Alexis TEILLET, Sabine VINCIGUERRA, Aude HERNANDEZ, Alexis IZARD, Christine DE RUFFRAY, Jean-Marie CORBIN

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Guy PAPELIER donne pouvoir à Michèle PLOTTU-LE CAPITAINE, Pierre Georges Marie JACQUEMARD donne pouvoir à Lydia BERNET, Ouahid BELKACEM donne pouvoir à Agnès DUPART, Olivier GUICHARD donne pouvoir à Nathalie GUICHARD, Christophe-Reynald MICHEL donne pouvoir à Alexis IZARD, Anneva HERMIDA donne pouvoir à Jean-Marie CORBIN

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GARDELLA

N° 23/069

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°23/069
DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020
Urbanisme

Catégorie : 9.1

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

VU la délibération n°2016-11-22-307 du conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 22 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 1^{er} février 2018 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n°755-2017-DDT-SHRU du 19 décembre 2017 prononçant la carence de la Commune de Savigny-sur-Orge en application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et de l'article L.302-9-1 du code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° 15/614 du conseil municipal de la Commune de Savigny-sur-Orge en date du 20 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer une Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU la délibération n°2018-06-26_1084 du conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 juin 2018 autorisant le Président à signer une Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Commune de Savigny-sur-Orge ;

VU la Convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Commune de Savigny-sur-Orge et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, signée entre les parties le 26 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°431-DDT-SHRU du 24 décembre 2019 prononçant la levée de carence de la Commune de Savigny-sur-Orge en application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et de l'article L.302-9-1 du code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT que la commune de Savigny-sur-Orge toujours soumise à l'article 55 de la loi SRU, souhaite renforcer son intervention dans les mutations foncières à travers la signature d'un avenant à la convention du 26 mars 2019 afin d'anticiper les possibilités de constructions pour les bailleurs sociaux, des programmes de logements intégrés au tissu urbain environnant ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission Politique de la ville, Urbanisme, Logement, Transition écologique et Déplacements en date du 5 octobre 2020,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Bruno GUILLAUMOT, adjoint au Maire délégué à la politique de la ville, à l'urbanisme et au logement,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 32 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention 0
Contre : Sabine VINCIGUERRA, Aude HERNANDEZ, Alexis IZARD, Christophe-Reynald MICHEL,
Christine DE RUFFRAY, Jean-Marie CORBIN, Anneva HERMIDA

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 26 mars 2019 intervenant entre la Commune de Savigny-sur-Orge, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF,

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jean-Marc DEFREMONT
Maire